ZA du Rival Haut
82130 LAFRANCAISE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE CARBURANT

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception : 27 novembre 2026

Heure limite de réception : 12 heures

SIEEOM du Sud-Quercy
ZA du Rival Haut
82130 LAFRANCAISE
Tél : 05 63 26 49 67

ARTICLE 1 **: OBJET ET ETENDU DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne l'accord-cadre suivant :
La fourniture de carburant pris en station.
Les prestations débuteront au 1er janvier 2027 pour une durée de 1 an.
La consommation de carburant sera comprise entre 75 000 et 90 000 litres soit un montant compris entre 100 000 € et 210 000 € HT.

ARTICLE 2 **: PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE**

Le SIEEOM du Sud-Quercy est un Syndicat Mixte chargé de la collecte des déchets ménagers sur le territoire de 25 communes du nord-ouest du département de Tarn-et-Garonne. Il regroupe environ 17 000 habitants. Son service technique est situé dans la Zone Artisanale du Rival Haut à Lafrançaise (82130).

ARTICLE 3 **: FORME ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

3.1 – Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ° du Code de la commande publique.

3.2. - Type de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-l 1 °, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

3.3 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

3.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
09134000 Gasoils
09134200 Carburant diesel

3.5 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.6 – Modifications de détail au dossier de consultation

La Collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 – <u>Délai de validité des offres</u>

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent-vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

<u>ARTICLE 4</u> : **DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement à compléter (A.E.) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement sur le site Internet : http://www.marchespublics82.fr

<u>ARTICLE 5</u> : **PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses. Cette négociation se déroulera par courrier, télécopie ou entretien. En cas de négociation par courrier ou télécopie, les invitations de la personne publique préciseront le délai au terme duquel le silence gardé par le candidat équivaudra à un refus de sa part de négocier plus avant, auquel cas sa dernière proposition sera considérée comme définitive.

<u>ARTICLE 6</u> : **COMPOSITION DES DOSSIERS**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

<u>Documents à produire</u> :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

<u>Pièces de la candidature</u> (telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique) :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,

 ✓ Libellés
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Ils peuvent utiliser les formulaires DCI (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont joints à ce présent DCE et/ou disponibles gratuitement sur le site <u>www.economie.gouv.fr</u>.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

<u>NOTA</u> : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

<u>Pièces de l'offre</u> :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.

ARTICLE 7 **: CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est **obligatoirement** effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marchespublics82.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation en procédure formalisée ; un seul pli en procédure adaptée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+0l:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ✓ lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ✓ lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 8 : **EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

8.1– Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 – Economie en temps et en dépenses de carburant et frais de personnel pour l'approvisionnement	**40 %**
2 – Prix	**40 %**
2 – Garantie de la qualité du carburant fourni	**20 %**

En cas de discordance entre, d'une part, le produit du prix unitaire par la quantité, et d'autre part, le montant, c'est le prix unitaire qui sera retenu et le montant corrigé en conséquence.
Les prix du marché sont hors TVA et sont établis par application des prix unitaires définis dans le bordereau des prix unitaires.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec toutes les entreprises ayant remis une offre conforme.

La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments techniques et financiers de l'offre des candidats admis à négocier.

Elle s'organise via la plateforme http://www.marchespublics82.fr mais aussi que le cas échéant, lors de réunions de négociations dans les locaux de la collectivité.
Toute évolution technique ou financière d'une offre intervenant en cours de négociation a une valeur contractuelle et sera formalisée dans un nouvel acte d'engagement et/ou additif à l'offre technique du candidat.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 4 jours.
La signature de l'acte d'engagement vaudra acceptation de toutes les autres pièces de l'accord-cadre (CCAP, CCTP, BPU, mémoire technique ...).
La signature électronique n'étant pas encore obligatoire, la collectivité ne souhaite donc pas l'imposer aux candidats. L'offre d'un candidat signée manuellement sera signée manuellement par le pouvoir adjudicateur de la collectivité. Une offre signée électroniquement par un candidat sera également signée électroniquement par le pouvoir adjudicateur de la collectivité.
Cependant tous les échanges se feront obligatoirement par voie dématérialisée pendant la procédure de passation de l'accord-cadre.
Concernant les échanges en cours d'exécution de l'accord-cadre, la collectivité ne souhaite pas l'imposer dans un premier temps, même si elle incite les entreprises à utiliser la voie dématérialisée dès que possible.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser au SIEEOM du Sud-Quercy sur la plate-forme de dématérialisation http://www.marchespublics82.fr via l'onglet "correspondre avec l'acheteur" au plus tard 10 jours avant la date de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07
Tél : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40
greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
Cf. le Greffe du T.A. à l'adresse ci-dessus.

Tampon et Signature de l'entreprise :